

AR PREFECTURE

006-210600110-20200219-DM202006-DE
Reçu le 20/02/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ *06*

DATE D'AFFICHAGE : 19 FEV. 2020

OBJET : MARCHE PUBLIC – COMMUNICATION – SITE « MAIRES & CITOYENS » - PASSATION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LA SOCIETE FLOREO SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de retenir la proposition de la société FLOREO SERVICES portant sur le site « Maires & citoyens » dédié aux relations entre les maires de France et leurs administrés.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société FLOREO SERVICES, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté à EZE (06360), d'un contrat d'abonnement portant sur le site « maires & citoyens ».

Article 2 : La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le coût forfaitaire annuel de l'abonnement est de 2160 € T.T.C.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 19 FEV. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

